

## **REGLEMENT DU JEU PROMOTIONNEL « CAT TOUCH I »**

---

### **Article 1. Présentation de la société organisatrice**

La Française des Jeux, société anonyme d'économie mixte au capital de 76 400 000 Euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 315 065 292, siégeant au 126 rue Gallieni, 92100 Boulogne-Billancourt (ci-après la « société organisatrice »), organise un jeu promotionnel (ci-après « l'Opération ») dénommé : « **CAT TOUCH I** » qui se déroulera du lundi 23 février 2015 à partir de 09h00 au vendredi 27 février 2015 à 18h00, dates et heures françaises (France métropolitaine), accessible uniquement sur internet.

L'Opération est accessible uniquement sur Facebook via un ordinateur, une tablette, ou un Smartphone, à partir de la page fan FDJ® disponible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/FDJ>

Cette opération n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations communiquées sont fournies à la société organisatrice et non à Facebook. Les informations communiquées ne seront utilisées que pour la participation à l'Opération.

### **Article 2. Présentation de l'Opération**

L'Opération dénommée « **CAT TOUCH I** » se déroulera du lundi 23 février 2015 à partir de 09h00 au vendredi 27 février 2015 à 18h00, dates et heures françaises (France métropolitaine).

L'Opération se déroulera selon les modalités suivantes : plusieurs chats sont placés dans une pièce recouverte de 36 tablettes tactiles, animées de manière égale afin de créer des interactions avec les chats. Sous chaque tablette, des capteurs comptabilisent le nombre de contacts (les « Touchs ») des chats.

Pour tenter de remporter l'une des dotations mises en jeu, les Participants devront :

- se rendre dans l'onglet de l'application dénommée « Cat Touch », disponible sur la page Fan Facebook FDJ® pendant la période de l'Opération susmentionnée ; et
- sélectionner le numéro de tablette qui, selon eux, comptabilise le plus grand nombre de « Touchs » des chats.

A l'issue des votes, un tirage au sort réalisé parmi les Participants ayant choisi la tablette la plus touchée par les chats, désignera les gagnants des dotations décrites à l'article 5.1.

Seules les participations publiées par les Participants pendant la période de jeu seront prises en compte pour la participation à l'Opération.

### **Article 3. Participation**

#### **3.1. Conditions de participation**

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure au jour de sa participation, résidant en France métropolitaine, Monaco, dans les DOM et les COM (sauf Wallis et Futuna,

Mayotte et la Polynésie française), à l'exception du personnel de la Française des Jeux, de ses filiales, et du réseau de courtiers mandataires et de détaillants de la Française des Jeux.

Toute personne souhaitant participer devra, au jour de sa participation :

- disposer d'une tablette, d'un smartphone ou d'un ordinateur possédant un navigateur Internet Explorer, Chrome, Firefox ou Safari à jour de la dernière version disponible et compatible avec le site Facebook ;
- être titulaire d'une adresse e-mail personnelle ET d'un compte personnel Facebook actifs et valides au jour de sa participation.

Il est précisé que la création d'un compte Facebook est soumise au respect des conditions générales d'utilisation de Facebook et à validation du compte de cette dernière.

A la date de dépôt du présent règlement, la création d'un compte Facebook est gratuite à l'adresse [www.facebook.fr](http://www.facebook.fr).

Le Participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Facebook qui peut être consultée directement sur le site de Facebook <https://www.facebook.com/>. Les bureaux de Facebook se trouvent à : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304.

La participation à cette Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le Participant et de son application par la société organisatrice.

### **3.2. Modalités de participation**

Pour participer à l'Opération, il suffit de suivre les étapes suivantes :

- se rendre sur la page Fan Facebook FDJ® accessible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/FDJ> pendant la période de jeu mentionnée à l'article 2,
- se rendre sur l'application « CAT TOUCH »,
- accepter l'application « CAT TOUCH » et son règlement de jeu en cliquant sur le bouton correspondant dans la boîte de dialogue qui lui sera proposée, si ce n'est déjà fait,
- sélectionner le numéro de tablette de son choix et,
- enregistrer sa participation en renseignant les informations suivantes dans le formulaire : nom, prénom, date de naissance, e-mail.

Pendant toute la durée de l'Opération, le Participant disposera de la possibilité de modifier son choix de tablette.

Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même date de naissance, même adresse postale, même adresse électronique) sera prise en compte. Des enregistrements multiples d'un même Participant sous des adresses électroniques différentes et/ou des comptes Facebook différents ne sont pas admis.

Chaque Participant doit également accepter sans réserve le règlement du jeu promotionnel en cochant la case correspondante à la fin du formulaire. L'acceptation du règlement par le Participant entraîne ipso facto l'adhésion de ce dernier au règlement.

L'adresse email saisie lors de cette inscription servira uniquement :

- à contacter le Participant en cas de gain.
- à lui adresser la newsletter FDJ®, s'il l'a accepté en cochant la case correspondante dans le formulaire d'inscription.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du Participant au moment de l'envoi d'informations relatives à sa participation ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, de poste devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la société organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement ne pourra prétendre participer au tirage au sort pour tenter de gagner l'un des lots prévus à l'article 5.1 du présent règlement et verra sa participation annulée.

#### **Article 4. Annonce du Résultat et désignation des gagnants**

##### **4.1. Annonce du résultat**

Le lundi 02 mars 2015 à partir de 10h00, une vidéo publiée sur la page Fan FDJ® annoncera le numéro de la tablette ayant comptabilisé le plus grand nombre de « touch » des chats.

##### **4.2. Désignation des gagnants**

Il sera désigné 20 (vingt) gagnants parmi toutes les personnes ayant rempli les conditions de participation et ayant désigné la tablette la plus touchée par les chats. Les gagnants seront désignés par tirage au sort, effectué en présence et sous contrôle d'un huissier de justice.

Le tirage au sort sera organisé le 02 mars 2015 à partir de 10h00.

En cas d'égalité du nombre de « touch » des chats entre plusieurs tablettes ayant enregistré le plus grand nombre de « touch » (par exemple : la tablette 23 et la tablette 14 comptabilisent le même nombre de « touch »), le tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des Participants ayant désigné les tablettes enregistrant le même nombre de « touch ».

Dans le cas où l'ensemble des lots n'auraient pas été attribués lors de ce tirage au sort (non éligibilité d'un ou plusieurs Participant(s) tirés au sort, nombre insuffisant de votants sur le numéro de la tablette la plus touchée, notamment), les lots seront dès lors attribués aux Participants ayant désigné le numéro de la deuxième tablette la plus touchée par les chats.

Si le nombre de Participants ayant choisi le numéro de la deuxième tablette la plus touchée par les chats est supérieur au nombre de lots disponibles restant à attribuer, les gagnants seront désignés par tirage au sort. Le tirage au sort sera réalisé en présence et sous contrôle d'un huissier de justice.

Si le nombre de Participants ayant choisi le numéro de la deuxième tablette la plus touchée par les chats est inférieur au nombre de lots disponibles restant à attribuer, les lots seront dès lors attribués aux Participants ayant désigné le numéro de la troisième tablette la plus touchée par les chats. Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les Participants. Le tirage au sort sera réalisé en présence et sous contrôle d'un huissier de justice.

Si besoin, cette opération sera reproduite jusqu'à ce que l'ensemble des vingt lots mis en jeu soient remportés.

## **Article 5. Dotations**

### **5.1. Dotations**

Les vingt (20) gagnants désignés par tirage au sort selon les modalités définies à l'article 4.2 remporteront chacun la dotation suivante :

**- Une tablette tactile SAMSUNG 10.1'' 16 GO wifi d'une valeur commerciale unitaire de 325€ TTC.**

**5.2.** En aucun cas, le gagnant ne pourra obtenir la valeur en espèces des lots attribués ou demander l'échange de tout ou partie des lots contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente, ni même les céder de quelque manière que ce soit à un tiers. Toutefois, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit d'attribuer au gagnant un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

## **Article 6. Information des gagnants**

Chaque gagnant sera informé par l'administrateur de la page Fan FDJ® via l'adresse e-mail renseignée par le Participant dans le formulaire d'inscription, le 03 mars 2015 à partir de 10h00.

De même, sauf manifestation expresse contraire de sa part auprès du Community Manager de la page Fan FDJ®, le gagnant autorise la société organisatrice à publier sur la page Fan FDJ® son prénom (ou pseudonyme le cas échéant) à des fins d'annonce des résultats.

Il ne sera adressé aucun message aux participants n'ayant pas été retenus.

## **Article 7. Modalités d'attribution des dotations**

Dans l'e-mail dont il est fait mention à l'article 6, les gagnants seront informés de leur obligation de fournir les informations suivantes : nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale de livraison, numéro de téléphone, une copie de leur pièce d'identité.

**Si les gagnants n'ont pas répondu au message et/ou n'ont pas fourni les pièces justificatives d'identité demandée dans un délai maximum de 15 jours à compter de son envoi, ils perdront tout droit à leur dotation. De ce fait, les dotations resteront la propriété de La Française des Jeux qui se réserve le droit de réattribuer les lots.**

Les gagnants perdront également tout droit à leur dotation dans l'hypothèse où les informations fournies par eux dans le cadre de la participation (nom, prénom, date de naissance) ne correspondraient pas aux éléments figurant sur la pièce d'identité envoyée.

Dans cette hypothèse les dotations resteront la propriété de la société organisatrice qui se réserve le droit de réattribuer les lots.

La dotation décrite à l'article 5.1 sera attribué aux gagnants par transporteur (à l'adresse indiquée par le gagnant) dans un délai maximum de 4 mois après réception des informations demandées dans le courriel.

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées.

La société organisatrice ou la société chargée de l'envoi des lots ne sera nullement responsable si les coordonnées postales ne correspondent pas à celles des gagnants, sont erronées ou si les gagnants restent indisponibles. Dans ce cas, il n'appartient pas à société organisatrice ou la société chargée de l'envoi des lots de faire des recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants indisponibles qui ne recevront pas leur lot et aucun dédommagement ou indemnité ne leur sera attribué à ce titre.

D'une manière générale, si l'adresse électronique/la messagerie privée ne correspond pas à celle des gagnants au moment de l'envoi d'informations relatives à leur gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, de poste devaient empêcher l'acheminement de ces informations ou des dotations, la société organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Enfin, la société organisatrice ne saurait être responsable en cas de retard de livraison, perte et/ou détérioration des dotations par voie postale ou tout prestataire de service similaire tiers.

De même, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir lors de l'entrée en possession, de la manipulation et/ou de la jouissance des dotations par le gagnant ou tout autre utilisateur.

### **Article 8. Mise en garde relative au fonctionnement du réseau Internet**

La société organisatrice attire l'attention des Participants sur les caractéristiques et les limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à l'Opération.

Ainsi, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, notamment en raison d'actes de malveillance externes. La société organisatrice ne saurait être davantage tenue pour responsable de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'envois d'e-mails erronés aux Participants, erreur d'affichage ou de téléchargement...), de la perte de tout courrier électronique ou notification, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site Facebook ou l'application, de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du modem, du téléphone, des serveurs, des fournisseurs d'accès à internet, des

logiciels ; et plus généralement de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un Participant.

Il appartient à tout Participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à l'Opération et la participation à l'Opération se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler et suspendre tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif ou technique de l'Opération est perturbé par un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'Opération ou d'y mettre fin.

## **Article 9. Demande de remboursement**

La Française des Jeux s'engage à rembourser toute personne ayant participé à l'Opération qui en aura fait la demande expresse.

Ces personnes peuvent se faire rembourser les frais suivants :

### 1 - Le remboursement des frais de communication Internet liés à la prise de connaissance des modalités de participation à l'Opération et à la participation à l'Opération :

- Si le Participant accède à l'Opération à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il peut obtenir le remboursement de ses communications sur la base d'un forfait correspondant à la prise de connaissance des informations de l'Opération, à la participation à l'Opération correspondant au coût de la connexion de 5 (cinq) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe (le coût de communication par minute pris en compte pour le remboursement des 5 minutes de communication pour chacun des Participants sera celui de son opérateur téléphonique, tel que cet opérateur sera désigné sur la facture téléphonique détaillée à joindre lors de la demande de remboursement).

En outre, La Française des Jeux s'engage à rembourser les Participants pouvant justifier de dépenses supérieures au forfait proposé.

Pour obtenir le remboursement des communications Internet, il suffit de :

- \* résider sur le territoire de la France métropolitaine, Monaco, dans les DOM ou les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française) ;
- \* fournir la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou de son opérateur télécom, en précisant la date et l'heure de sa connexion à l'application de La Française des Jeux. De son côté, La Française des Jeux conserve en mémoire les dates et heures d'entrée des personnes séjournant sur son application, pour un identifiant donné (nom, adresse).

Il est convenu que tout autre accès à l'Opération s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, Forfait Clé Internet, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder à l'Opération n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

- La Française des Jeux s'engage à rembourser les Participants du coût de connexion depuis leur téléphone mobile ou tablette correspondant à la prise de connaissance des informations de l'Opération, à la participation à l'Opération sur la base d'un forfait de 5 (cinq) minutes de connexion téléphonique depuis un mobile ou tablette (le coût de connexion pris en compte pour le remboursement des 5 (cinq) minutes de connexion pour chacun des Participants sera celui de son opérateur téléphonique, tel que cet opérateur sera désigné sur la facture téléphonique détaillée à joindre lors de la demande de remboursement).

En outre, La Française des Jeux s'engage à rembourser les Participants pouvant justifier de dépenses supérieures au forfait proposé.

Il est convenu que tout autre accès à l'Opération s'effectuant à partir d'un téléphone mobile ou tablette pour lequel le Participant a souscrit ou dispose d'un forfait illimité de connexion ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'utilisateur pour son usage du téléphone, de la tablette et de la connexion Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'effectuer une connexion à l'Opération n'occasionne aucun frais supplémentaire s'agissant de forfaits.

Pour obtenir le remboursement des frais de connexion depuis un téléphone mobile ou une tablette, il suffit de :

- \* résider sur le territoire de la France métropolitaine, à Monaco, dans les DOM ou les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française) ;
- \* fournir la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique en précisant la date et l'heure de sa connexion à l'Opération de La Française des Jeux.
- \* pour tout envoi effectué depuis un téléphone mobile ou tablette utilisant le procédé « carte prépayée/ recharge », fournir une copie recto/verso de la « carte prépayée » ou de la « télé recharge » utilisée pour la participation en précisant la date et l'heure de sa connexion à l'Opération.

Dans tous les cas, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

La demande de remboursement devra comporter le nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale du participant. Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Le remboursement des communications téléphoniques s'effectuera strictement à l'intérieur de cette limite.

Les photocopies réalisées pour effectuer les demandes de remboursement pourront être remboursées sur la base de 08 centimes d'euros par photocopie.

## 2 - Demande de remboursement de timbre

La Française des Jeux s'engage à rembourser le timbre utilisé par ces mêmes personnes pour effectuer la (les) demande(s) de remboursement et/ou d'obtention du règlement de l'Opération et/ou d'envoi des pièces justificatives dont il est fait mention à l'article 7 sur la base du tarif économique en vigueur.

Pour des raisons de simplification, La Française des Jeux n'accepte qu'une demande **globale** de remboursement (intégrant les différentes demandes).

La demande globale de remboursement doit être adressée par écrit, et expédiée au plus tard le 31 mai 2015 à l'adresse de l'Opération : La Française des Jeux, Opération « **CAT TOUCH I** », 126 rue Gallieni - 92100 Boulogne Billancourt.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou non reçue dans les délais prévus au présent article, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

La Française des Jeux enverra en retour, dans un délai de 30 jours à compter de la réception des demandes, après vérification du bien-fondé des demandes, un timbre postal pour chaque demande.

En cas de prolongement ou report éventuel de l'Opération, la date limite d'obtention du règlement de l'Opération, et les remboursements (timbre et frais de connexion Internet), seraient reportés d'autant.

## **Article 10. Informations générales**

**10.1.** Les internautes pourront obtenir des renseignements en cas de problèmes techniques, en s'adressant au service clientèle de La Française des Jeux par l'envoi d'un mail en se rendant dans la rubrique « Contactez-nous » disponible sur son site à l'adresse :

<https://www.fdj.fr/infos/faq> ou en cliquant sur le lien « contactez-nous » accessible via la page d'accueil du site [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr).

**10.2.** Tout participant autorise La Française des Jeux à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

**10.3.** Les gagnants de l'Opération à quel titre que ce soit, donnent leur autorisation, sauf manifestation expresse contraire, à La Française des Jeux pendant 6 (six) mois à compter de la fin de l'opération et sur le territoire de la République Française, Monaco, dans les DOM ou les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française) pour communiquer sur leurs noms, prénoms et/ou images sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages, presse, site [francaisedesjeux.com](http://francaisedesjeux.com), ...) sans



restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution des dotations prévues à l'article 5 du présent règlement.

**10.4.** La Française des Jeux ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération...) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération. La Française des Jeux ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer à l'Opération avant l'heure limite.

Enfin, La Française des Jeux ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

**10.5.** Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, La Française des Jeux se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

**10.6.** La Française des Jeux se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au règlement de l'Opération déposé chez huissier de justice et d'une publication sur la page Fan FDJ®. Le Participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

**10.7.** Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération ne pourra être prise en considération au-delà du 31 mai 2015 minuit. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par La Française des Jeux.

**10.8.** Le règlement complet de l'Opération est déposé à la S.C.P. Bernard VENEZIA- Jean VENEZIA - Fabienne LAVAL - Frédéline LODIEU – Stéphane QUILLET - Huissiers de Justice, 130, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly sur Seine.

Le règlement de l'Opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 31 mai 2015 en écrivant à : La Française des Jeux, Média digitaux - Opération « **CAT TOUCH I** », 126 rue Gallieni - 92100 Boulogne Billancourt. Les frais d'affranchissement pourront être remboursés (au tarif économique en vigueur) par timbre postal en adressant la demande conformément à la procédure décrite à l'article 9.2 du présent règlement «demande de remboursement de timbre».

**10.9.** Les données à caractère personnel des participants sont exclusivement utilisées par et/ou pour La Française des Jeux à des fins de gestion de l'Opération, notamment le contrôle des conditions d'éligibilité, la détermination des gagnants ainsi que l'acheminement des lots.

Les données collectées automatiquement (adresses IP, cookies, etc ...) seront utilisées à des fins techniques, dans le cadre de la gestion de l'Opération.

Les communications téléphoniques avec le Service Clients sont susceptibles d'être enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de service.

Ces informations pourront être transmises à des tiers liés à La Française des Jeux, à des fins de traitements internes et à des partenaires si vous avez coché la case correspondante sur l'un des sites de la Française des Jeux.

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande dans la rubrique «Contactez-nous » du site FDJ®, ou écrite envoyée à : La Française des Jeux, Média digitaux - Opération « **CAT TOUCHI** », 126 rue Gallieni - 92100 Boulogne Billancourt.

**10.10. Propriété industrielle et intellectuelle.**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération ainsi que la page Fan Facebook FDJ® et / ou les jeux qui y sont proposés sont strictement interdites.

**10.11. Le présent règlement est soumis à la loi française.**

Fait à Boulogne-Billancourt, le 18 février 2015